

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

M. de Courson, M. Philippe Vigier et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« au titre de l’année 2012 d’une contribution exceptionnelle »

les mots :

« d’une contribution ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« au titre de l’année 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 3 constitue une majoration de l’impôt de solidarité sur la fortune du au titre de l’année 2012, alors que cet impôt a déjà été liquidé.

Il dissimule une augmentation de l’ISF qui a vocation à être pérenne.

Le présent amendement clarifie l’objectif réel de l’article 3.